

Processus d'adhésion de la collectivité à la convention de participation Santé

1. Définir ou confirmer sa participation financière

- Adressez la lettre d'intention à la MNT
 - ▶ Pour accélérer le déploiement (cf. cadre bas de page)
- Consultez le CST, Comité Social Technique, pour avis (CT devenu CST)
 - ▶ CST CDG pour les collectivités de moins de 50 agents
 - ▶ CST de la collectivité pour les collectivités de 50 agents minimum
- Fixez la date de mise en place
 - ▶ A partir du 1er janvier 2023, date d'effet de la convention de la participation

2. Délibérer

- ▶ Entérinez le choix d'adhésion à la convention de participation et le montant de la participation financière qui sera versée aux agents
- ▶ Adressez la délibération au CDG

3. Signer la convention d'adhésion avec le CDG et les conditions particulières tripartites

- ▶ Pour contractualiser l'adhésion à la convention de participation
 - Adressez au CDG la convention d'adhésion signée
 - Adressez au CDG **et à la MNT** les exemplaires signés des conditions particulières tripartites

Contactez au plus vite la MNT pour fixer les modalités de déploiement

- ▶ Réunions, permanences, envoi du bulletin d'adhésion, etc.



Procédure accélérée : possibilité de mettre en place des réunions d'informations sous réserve de la transmission de la lettre d'intention.